

## SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Vincent Magot, Auber Lionel, Vergnes Sophie, Van Der Knaap Will.

Absents excusés : Doumarés Patrick (pouvoir à Lionel Auber, Alain Bessac (pouvoir à Vincent Magot), Agnès Delpéch (pouvoir à Marie-Laure Le Fourn).

Monsieur Paul Mousset est élu secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2022 qui n'appelle aucune observation.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- Réforme des règles de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.
- Rénovation du Musée Amédée Lemozi : Annulation et remplacement de l'avenant n°1 (plus-value) au marché de travaux -Lot n°2-Menuiseries intérieures, Entreprise Delnaud.
- Demande de subvention des associations.
- Convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école publique des Pechs du Vers.
- Budget Pech Merle : Décision modificative budgétaire (section fonctionnement).
- Présentation et validation du devis concernant le balisage des chemins de randonnées.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et de leurs groupements, **Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et de leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cabrerets afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier : sur demande aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er septembre 2022.
- charge Mme le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RENOVATION DU MUSEE AMEDEE LEMOZI : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'AVENANT N°1 (PLUS-VALUE) AU MARCHE DE TRAVAUX -LOT N°2-MENUISERIES INTERIEURES, ENTREPRISE DELNAUD**

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n°1 modifié (différence sur les mètres linéaires de plinthes) au marché de travaux avec l'entreprise Delnaud Menuiserie pour le lot n°2 – Menuiserie intérieure –

Cet avenant concerne les plus-values suivantes :

- Réalisation d'un bloc porte sur mesure entre salles muséales et salle de projection pour passage du mobilier
- Plinthes complémentaires au quantitatif prévu sur le marché (soit + 40ml)  
pour un montant HT de 1.246,40

**Incidence financière de l'avenant :**

Montant de l'avenant H.T. : 1.246,40 €

T.V.A. à 20 % : 249,28 €

Montant TTC : 1.495,68 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 51,20 %

Nouveau montant total du marché public : 4.169,39 HT / 5.003,27 TTC.

Le Maire propose de valider cet avenant n°1 modifié au marché de travaux avec l'entreprise Delnaud Menuiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 modifié au marché de travaux pour la rénovation du Musée Amédée Lemozi, avec l'entreprise Delnaud Menuiserie, ainsi que tous documents s'y rapportant.
- dit que cet avenant annule et remplace l'avenant en date du 17 mai 2022 ainsi que la délibération n° 2022-29 s'y rapportant.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**

Mme le Maire présente à l'assemblée

### **1°) la demande de subvention reçue du comité des fêtes pour la réalisation de l'embrasement du château du diable, dans le cadre de la fête votive**

Elle rappelle que lors du conseil du 14 avril 2022, il avait été précisé qu'une subvention complémentaire pourrait être attribuée au Comité des Fêtes si le feu d'artifice pouvait avoir lieu dans le cadre de la fête votive.

Sur présentation des frais engagés par le Comité des fêtes pour la réalisation de cet embrasement, Mme le Maire propose d'accorder une subvention de 1.300 €.

Après en avoir délibéré et suite à un vote à main levée, donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 10      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 2

le Conseil municipal vote la subvention suivante :

- Association Comité des fêtes de Cabrerets      1.300,00 €

### **2°) la demande de subvention reçue de l'association «Pêcheurs de Roquecourbe »**

Après lecture de la demande, Mme le Maire propose d'accorder une subvention de 150 €

Après en avoir délibéré et suite à un vote à main levée, donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

le Conseil municipal vote la subvention suivante :

- Association Pêcheurs de Roquecourbe      150,00 €

## **CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DES PECHS DU VERS**

Mme le Maire fait part d'un courriel reçu de Monsieur Alain MARTY, Maire de la commune Les Pechs du Vers, l'informant de la nécessité de mettre en place une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs communes.

Elle rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, à savoir : *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes concernées.*

*A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.*

La convention proposée définit les conditions financières et les obligations de chacune des parties.

Les coûts sont calculés sur les dépenses réelles de fonctionnement réalisées durant l'année scolaire.

La commune de résidence accepte également de prendre en charge le delta de la cantine scolaire et de participer aux frais du Centre de loisirs associé. Ces frais seront inclus dans les frais de fonctionnement.

La présente convention sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- autorise Mme le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école publique des Pechs du Vers.

## **BUDGET PECH MERLE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (SECTION FONCTIONNEMENT)**

Sans objet.

## **PRESENTATION ET VALIDATION DU DEVIS CONCERNANT LE BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNEES**

Mme le Maire présente le devis reçu de l'association « Quercy Contacts » pour la création de balisage sur 2 circuits de petite randonnée sur le territoire communal, à savoir :

- Boucle de Monclar : 6,800 kms = 652,80 €
- Variante : 1,950 kms = 187,20 €
- Boucle du Carol : 5,900 kms = 566,40 €

Pour un montant total de 1.406,40 €, soit 96 €/km

Après discussion, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le devis.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Volet roulant épicerie** : Suite à l'incident survenu sur le volet roulant de la porte d'entrée du local de l'épicerie nécessitant son remplacement, et afin de garantir dans les meilleurs délais, la sécurité nécessaire à l'exploitation notamment du débit de tabac, Mme le Maire informe qu'elle a signé le devis présenté par LM Metallerie, d'un montant de 1.569,26 €, comprenant la fourniture et la pose d'un volet roulant.
- **Pech Merle : visite du boyau des découvreurs (spéléo) pour les habitants de la commune** : A l'occasion du centenaire de la découverte des peintures de Pech Merle, des visites spéléologie sont organisées durant le mois de septembre, au tarif de 150 €. Il est proposé par le Directeur du Site du Pech Merle de donner la possibilité aux habitants d'effectuer cette visite à tarif préférentiel. Après discussion, l'assemblée décide de mettre à disposition des habitants 5 places pour la visite du boyau au tarif de 100 €.
- **Village à Venir** : Réunion le 10 octobre prochain avec les élus du département et du Grand Cahors.
- **Enfouissement des réseaux** : une réunion publique se tiendra le vendredi 30 août 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 20h45mn.*